

Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles des Alpes-Maritimes
Avec le concours financier du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
Président Philippe Maure 82 chemin du Chautard 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne maure.philippe@yahoo.fr

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Courriel :
Tél. portable : Tél. fixe :

Saint-Cézaire, le 10 janvier 2022.

Chers adhérents,

La reprise des activités du GDSA en 2022 reste comme l'année passée soumise aux conditions sanitaires et ne peut pas être définie précisément.

Les adhésions et les commandes de médicaments doivent cependant être faites afin d'assurer au mieux les besoins de chacun tout en respectant les conditions fixées par l'administration.

Pour information il est important de rappeler que seuls les médicaments ayant une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) doivent être utilisés. L'administration vient de nous le rappeler avec force. Tout manquement aux règles expose à de graves sanctions.

La distribution se fera dans les mêmes conditions que l'année passée à une date et en un lieu qui seront définis ultérieurement.

Vous serez prévenus en temps et lieu par mail.

Cependant n'oubliez pas de consulter régulièrement le site internet GDSA-06.com où toutes les informations seront données.

Il n'est pas possible de fixer une date pour l'AG qui de toute manière doit se tenir afin de valider au minimum la situation financière et la composition du conseil d'administration. Le repas qui nous réunissait n'aura encore une fois pas lieu.

Pour l'année 2022, il ne sera accepté qu'une seule commande de médicaments par adhérent.

Vous trouverez ci-dessous votre bulletin d'adhésion et de commande 2022.

Pour la prise en compte de toute commande de médicaments, n'oubliez pas de joindre une copie de votre déclaration de ruches 2021.

Le bon de commande doit nous être retourné avant le 20 février 2022.

Passée cette date, les commandes ne seront acceptées qu'en fonction du stock résiduel.

Le Président

Philippe Maure

Choix du traitement de la varroose - Modalités d'application

Apivar

Utiliser 2 lanières par ruche à laisser en place au minimum 10 semaines.

Insérer dans la grappe d'abeilles 2 lanières en laissant un espace de 2 cadres entre les 2 lanières qui doivent pendre verticalement dans le corps de ruche.

Traiter toutes les ruches simultanément immédiatement après la récolte de miel en fin d'été, début d'automne.

Ne pas réutiliser les lanières usagées. Pour élimination suivant la réglementation en vigueur, merci de les ramener au GDSA lors de la distribution des traitements de l'année suivante.

Porter des gants, ne pas fumer, boire ou manger lors de la manipulation des lanières, se laver les mains après utilisation.

Temps d'attente miel : zéro jour.

Api-Bioxal

Ce médicament a pour unique substance active l'acide oxalique. L'efficacité de ce dernier n'est indiquée qu'en l'absence de couvain ou si des mesures sont prises pour avoir des colonies exemptes de couvain operculé au moment du traitement (par exemple encagement de la reine, division, essaimage).

Utilisation par dégouttement : 1 application d'une solution maintenue à 30-35 °C - solution faite avec un sachet de 35 g pour 0,5 l de sirop 50/50 - 5 ml de cette solution par inter-cadre occupé par les abeilles 1 fois par an.

Sublimation : 2,3 g dans l'appareil par ruche 2 fois par an maximum.

Rappel

Seuls les médicaments ayant une autorisation de mise sur le marché (AMM) doivent être utilisés.

Le non-respect de la réglementation expose à des sanctions importantes.

En raison de la présence constante du couvain pour la bande littorale, il est nécessaire de faire un second traitement avant les premières miellées (février-mars).

Pour toute information complémentaire, **voir le site GDSA-06 – PSE - Lire le PSE - pages 8 et 9.**

Dr Marc VAN WAYENBERGE



BULLETIN de commande 2022 hors délai en fonction des stocks disponibles

Vérifier le stock avec le trésorier avant toute commande de médicament

Nom, Prénom : Courriel :

N° Siret : N° apiculteur : Nb ruches :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. portable : Tél. fixe :

A-Médicaments

Apivar 21,50 € le paquet (pour 5 ruches) Nb x 21,50 = €

Api bioxal 18,50 € le paquet (pour 5 ruches) Nb x 18,50 = €

(pour le choix des médicaments et la posologie voir ci-dessus)

Avant toute commande, demandez le stock au trésorier par mail.

Total A. Médicaments €
-----------------------------	---------

~~B- Abonnements et assurances~~ (Si vous souscrivez une assurance, l'abonnement à la revue est obligatoire)

-	Prix	Nombre	Total
Abonnement à la revue L'Abeille de France	29,00 €	-	-
Assurance Responsabilité Civile pour les 10 premières ruches : offerte	gratuit	-	-
Assurance RC par ruche à partir de la 11^e	0,15 €	-	-
Assurance RC incendie, tempête et inondation par ruche dès la 1^{re} ruche	1,06 €	-	-
Assurance RC incendie, tempête, inondation, vol, détérioration par ruche dès la 1^{re} ruche	2,66 €	-	-

Abonnement à la revue Abeilles & fleurs	28,00 €	-	-
Assurance Responsabilité Civile et protection juridique par ruche dès la 1^{re} ruche	0,08 €	-	-
Assurance RC incendie, catastrophe naturelle par ruche dès la 1^{re} ruche	0,44 €	-	-
Assurance multirisques formule 3A par ruche dès la 1^{re} ruche	1,35 €	-	-
Assurance multirisques formule 3B par ruche dès la 1^{re} ruche	2,20 €	-	-
Remarque : la formule 3B offre un meilleur remboursement que la formule 3A (voir site internet UNAF)			

Abonnement à la revue La Santé de l'Abeille (FNOSAD)	18,00 €	-	-
---	--------------------	--------------	--------------

Abonnement à la revue Info-Reines (ANERCEA)	37,00 €	-	-
--	--------------------	--------------	--------------

Total B. Abonnements et assurances €
---	--------------------

C-Cotisation au GDSA..... 20 €

D-Sous total (A+B+C) €

E-Avoir à déduire (subvention 2021 du Conseil Départemental) : 0 €

F-Total à payer (D moins E) €

Nom de la personne chargée de réceptionner votre commande (en majuscules) :

Pour valider votre commande :

1. J'accepte les conditions générales du PSE : (*J'écris mon choix oui ou non*)
(les conditions du PSE sont disponibles sur le site GDSA-06 à la page PSE ou affichées lors de l'AG)

2. J'accepte que mes données personnelles soient traitées par le GDSA 06 comme précisé ci-dessous. (*J'écris mon choix oui ou non*)

En conformité avec le RGPD (**Règlement Général sur la Protection des Données**), les informations recueillies sur ce bulletin sont enregistrées dans un fichier informatisé par le trésorier pour l'adhésion et le traitement de votre commande.

Une partie des données collectées pourront être communiquées lors du contrôle du PSE ou pour justifier le montant de la subvention. Pour plus d'information voir le site GDSA-06.

3. Je fournis ma DÉCLARATION de RUCHES 2021 ou 2022 (obligatoire pour toute commande de médicaments)

4. Je règle par virement bancaire :

IBAN du GDSA 06 : FR76 1910 6006 7643 6141 7187 263 – Code BIC : AGRIFRPP891

ou

Je joins un chèque à l'ordre du GDSA 06

Banque N° chèque : Montant : €

Fait à : le / / 2022

Écrire *lu et approuvé* :

Signature :

Adhésion et commande à envoyer au plus tôt.

Par courriel :

- Adressez un mail au trésorier : tresoriergdsa06@laposte.net,
- ajouter en pièces jointes le bulletin de commande, la déclaration de ruches et le justificatif du virement,
- faire « envoyer ».

Auparavant vous aurez effectué votre virement afin d'obtenir le justificatif demandé.

Par la Poste :

Les documents (justificatif de paiement et déclaration ruches) sont à envoyer au plus tôt à Eric Massa, 115 chemin des Basses Ribes 06130 GRASSE.

Pour une prise en compte de votre commande, pensez à remplir les champs incomplets (Siret, Napi, Nb de ruches, coordonnées complètes).